

déplacement hors Schengen / attestation provisoire

Par Chay mae

Bonjour,

Je possède un VLS-TS étudiant expiré et une attestation de prolongation provisoire en cours d'instruction. Avant de voyager au Maroc, je souhaite savoir si ce document me permet de revenir en France sans avoir besoin d'un visa de retour sachant que j'ai la mention "ce document autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen".

Merci de me confirmer la procédure à suivre pour éviter tout problème à la frontière.

Par Marck_ESP

Bonjour et bienvenue

Le mieux est d'obtenir une confirmation écrite ou de conserver la preuve de votre échange avec votre préfecture (e-mail ou capture d'écran de l'information sur leur site) :

Contactez le Service Étrangers de votre préfecture et posez-leur la question précisément, en mentionnant la nature exacte du document (Attestation de prolongation d'instruction) et la mention "ce document autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen".

Cette démarche vous apportera la tranquillité d'esprit la plus complète avant de voyager.

Vous pouvez aussi vous mettre en relation avec L'ANEF (Administration Numérique des Étrangers en France)

Si votre demande de renouvellement a été faite en ligne, toutes les informations et le suivi de votre dossier se trouvent sur votre espace personnel ANEF

[\[url=https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/\]](https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/) <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/> [/url]

Egalement, le Centre de Contact Citoyen (CCC) : Pour des questions ou des difficultés sur l'utilisation du site de l'ANEF ou le suivi de votre dossier, vous pouvez appeler le numéro national :

0806 001 620 (appel gratuit).